

#### **STATUTS**

Statuts révisés par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2010

### Titre | Constitution:

Article I : L'association dite « Société Française d'Économie Rurale » est régie par la loi du I et juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 : Le siége social de la SFER est au 19 avenue du Maine, 75015 Paris, dans les locaux actuels de l'établissement AgroParisTech-ENGREF. Il peut être transféré dans la circonscription de Paris par simple délibération du Bureau, et en dehors après ratification de l'assemblée générale ordinaire.

Article 3 : La durée de l'association est illimitée.

## Titre II Objet:

#### Article 4:

I/ Le champ dit de « l'économie rurale » s'entend de l'ensemble des sciences économiques, sociales, humaines et de gestion qui s'appliquent à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche, à l'alimentation, aux forêts, aux ressources naturelles, aux activités industrielles liées, aux paysages, aux espaces ruraux et périurbains, à l'environnement et, de manière générale, aux dynamiques d'acteurs et aux politiques publiques qui s'y rapportent.

2/ L'objet de la SFER est de promouvoir la recherche dans tous ces domaines, de contribuer à la diffusion des résultats, en particulier en langue française, et de susciter la réflexion et les échanges entre les personnes et les organisations, notamment de la recherche, de l'enseignement, des pouvoirs publics, sociaux et professionnels et des entreprises.

3/ A cet effet, il est dans les buts de la SFER d'organiser toutes manifestations appropriées, telles que colloques, journées d'études, conférences, débats, séminaires, ainsi que d'utiliser tous moyens propres, partagés ou publics de diffusion et de presse au sens large, notamment la revue « Économie rurale ».

4/ Plus généralement et dans la tradition des sociétés savantes, le but de la SFER est d'établir des relations de partenariat avec toutes les parties prenantes afin d'éclairer les orientations de recherches et de favoriser

19 Avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 **Tél 01 45 49 88 40** Fax 01 45 49 88 41 E-mail : sfer@engref.fr Site : www.sfer.asso.fr

TVA: 83 305 707 390 Siret: 305 707 390 00053

Association loi 1901



la structuration et la coordination des travaux et transferts. En ce sens la rigueur et la liberté scientifiques sont la règle intérieure de l'association.

# <u>Titre III</u> Composition et Partenariat

Article 5 : L'association est composée d'adhérents de plein exercice dits membres titulaires, personnes physiques et personnes morales, représentées par des personnes physiques, acceptées par le Bureau.

Les titulaires peuvent se constituer en "groupes" locaux de la SFER en fonction de leur résidence personnelle ou professionnelle.

Sont en outre déclarés membres honoraires avec voix délibérative mais non éligibles, les anciens présidents et, après délibération du Conseil d'orientation scientifique, les membres ou personnalités extérieures dont les mérites ont été retenus au titre de la représentation de l'association, sur proposition du président en exercice. Ils sont exemptés de cotisations.

Par ailleurs, peuvent être nommés membres bienfaiteurs, sans voix délibérative, des personnes physiques ou morales qui, par leur activité ou contribution exceptionnelle, participent particulièrement aux ressources de l'association, après délibération du Conseil d'orientation scientifique, sur proposition du président.

Article 6 : Les cotisations des membres ou groupes de membres sont fixées par l'Assemblée générale. Ces cotisations valent pour chaque année civile.

Article 7: La qualité de membre de l'association se perd par démission, non paiement de la cotisation appelée ou pour motif sérieux, par radiation prononcée par le Bureau sur rapport du secrétaire général après audition du membre par le Bureau s'il le souhaite.

Article 8 : Par convention ratifiée par le Conseil d'orientation scientifique est déclarée « Partenaire » toute institution scientifique, administration, organisation professionnelle ou autre qui contribue régulièrement à l'objet et aux buts de la SFER ou en sert financièrement ou en nature les activités statutaires conformément à l'article 4.

Article 9 : Des organisations, personnes morales, partageant tout ou partie de l'objet statutaire, ou des personne physiques poursuivant des buts similaires, notamment de l'Union Européenne et des pays francophones, peuvent être déclarées « correspondants » ou « correspondants étrangers »

19 Avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 **Tél 01 45 49 88 40** Fax 01 45 49 88 41 E-mail : sfer@engref.fr Site : www.sfer.asso.fr TVA : 83 305 707 390 Siret : 305 707 390 00053



qu'elles soient membres ou non de la SFER, par délibération du Conseil d'orientation scientifique. Réciproquement la SFER peut accepter d'être « correspondant » ou désigner comme tel certains de ses membres dans les mêmes conditions.

Dans le même esprit la SFER peut adhérer à des associations ou unions d'associations européennes et internationales à objet analogue ou déléguer auprès d'elles certains de ses membres, après ratification du Conseil d'orientation scientifique.

#### Titre IV Administration et fonctionnement

Article 10: L'assemblée générale représente l'ensemble des membres. Elle est l'instance souveraine et décide selon le principe « une personne, une voix » et à bulletin secret, sauf accord unanime préalable. Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre les résultats de l'exercice, sur convocation par le président, au moins quinze jours francs avant la date de réunion, et selon un ordre du jour approuvé par le Bureau, et, le cas échéant, pour élire le Président, le Bureau et le Conseil d'orientation scientifique. Elle peut aussi être convoquée sur décision du Conseil d'orientation scientifique, prise à la majorité des membres de celui-ci.

Chaque membre peut représenter par procuration d'autres membres dans la limite de quatre.

L'assemblée générale débat sur les rapports moral, financier et d'activité, décide de l'approbation des comptes d'exercice, vote le budget et délibère sur les résolutions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes et représentées. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le bureau de l'assemblée générale est proposé par le président de l'association. Le secrétaire général, ou une personne déléguée par lui, consignera le procès verbal des délibérations dans un registre spécial qui sera contresigné par un autre membre du Bureau.

Article II: L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire sur convocation du président pour les motifs prévus aux statuts et au règlement intérieur validé par le Bureau ou à la demande de la majorité du Conseil d'orientation scientifique.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer en première convocation que si le quorum de la moitié plus un des membres sont présents ou représentés, notamment en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association. A défaut l'assemblée sera convoquée à nouveau

19 Avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 **Tél 01 45 49 88 40** Fax 01 45 49 88 41 E-mail : sfer@engref.fr Site : www.sfer.asso.fr TVA : 83 305 707 390 Siret : 305 707 390 00053



avec au moins le délai de quinze jours francs et elle pourra délibérer selon les formes ordinaires.

Article 12: Le Bureau administre l'association, ses membres participent aux fonctions du Conseil d'orientation scientifique. Il est composé de douze membres au plus, élus par l'assemblée générale, en réunion ou par correspondance, pour une période de deux ans.

Il se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal de chaque séance, lequel sera contresigné par le président de séance et un membre présent.

#### Article 13:

Le Conseil d'orientation scientifique débat et décide des orientations de l'association dans le cadre de son champ, de son objet, de ses activités et de ses partenariats, tels que prévus à l'article 4.

Pour la réalisation d'actions particulières il peut déléguer ou être complété par des comités d'organisation ou comités scientifiques ad hoc.

Le Conseil d'orientation scientifique est composé par quarante membres au plus, dont les membres du Bureau. Ils sont élus par l'Assemblée générale, en réunion ou par correspondance, pour une période de deux ans.. Ils sont rééligibles.

Il comprend en outre les anciens présidents avec les mêmes droits.

Les réunions du Conseil sont présidées par le président de l'association, un vice-président ou leur délégué.

Par tradition, par convention ou selon l'ordre du jour le Conseil d'orientation scientifique invite le président de l'ARF (Association des Ruralistes Français), les représentants des "partenaires", les "correspondants" et autres personnes qualifiées, avec voix consultatives.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, et à la demande de la moitié de ses membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents. La voix du président est prépondérante. Il est donné un compte-rendu de chaque séance, visé par le président et approuvé à la réunion suivante.

Article 14: Le Bureau est l'organe exécutif des décisions de l'assemblée générale et des orientations du Conseil. Il est composé comme suit

19 Avenue du Maine 75732 Paris cedex 15 **Tél 01 45 49 88 40** Fax 01 45 49 88 41

E-mail: sfer@engref.fr Site: www.sfer.asso.fr TVA: 83 305 707 390 Siret: 305 707 390 00053

Association loi 1901



- Le président qui exécute ses décisions et celles de l'assemblée générale et représente l'association en toute occasion ou donne délégation à cet effet, est responsable de la gestion du personnel salarié, ordonnance les dépenses. Le président est rééligible deux fois consécutives.
- Trois vice-présidents au plus dont il peut préciser les missions extérieures ou intérieures. Le premier vice président assure l'intérim en cas de défaillance du président.
- Un secrétaire général et un ou deux adjoints, en particulier chargés de l'observation des lois et statuts présents, de l'animation interne de l'association, de l'organisation des manifestations, de la direction des publications.
- Un trésorier et un adjoint, responsables de la tenue des comptes de l'association, de la prévision budgétaire et de la présentation des bilans et résultats devant l'assemblée générale.
- Des membres délégués avec ou sans affectation donnée.

Article 15 : Le président du comité de rédaction de la revue Economie Rurale participe de plein droit au Conseil d'Orientation scientifique et il est invité autant que de besoin par le Bureau.

# <u>Titre V</u> Les ressources de l'association

#### Article 16: Elles se composent:

Des cotisations des « membres » et groupes locaux;

Des contributions « des partenaires »;

Des subventions privées et publiques à la SFER ou aux manifestations et activités de celle-ci;

Des revenus de ses biens:

Des paiement pour abonnements ou inscriptions à des manifestations, par les adhérents et autres bénéficiaires;

De toute autre ressource licite satisfaisant à l'objet statutaire.

## Titre VI Règlement intérieur et dévolution des biens

Article 17: Les modifications de statuts et l'éventuelle dissolution de l'association relèvent de l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 11. Pour la simple mise en œuvre des statuts et pour fixer des points non prévus aux statuts un « règlement intérieur » pourra être établi par le

19 Avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 **Tél 01 45 49 88 40** Fax 01 45 49 88 41 E-mail : sfer@engref.fr

Site: www.sfer.asso.fr TVA: 83 305 707 390 Siret: 305 707 390 00053

Association loi 1901



Bureau, y compris sur proposition du Conseil d'orientation scientifique, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

Article 18: Pour la procédure de dissolution l'assemblée générale extraordinaire élit en son sein ou nomme deux « commissaires » chargés de l'estimation et de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'éventuel actif à une ou plusieurs organisations qui participent à l'objet et l'activité statutaires de la SFER et/ou, de manière plus générale, à des organismes d'intérêt général ou humanitaire, sous réserve de leur acceptation.

19 Avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15 **Tél 01 45 49 88 40** Fax 01 45 49 88 41 E-mail : sfer@engref.fr Site : www.sfer.asso.fr TVA : 83 305 707 390 Siret : 305 707 390 00053

Association loi 1901